

## RECONNAISSANCE POUR UNE FORMATION SUR LES ARYTHMIES

Une reconnaissance d'acquis pourra être accordée aux étudiantes et étudiants qui ont suivi ou qui suivent avec succès une formation sur les ARYTHMIES dans un centre hospitalier, un cégep ou une université québécoise ou ailleurs, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

L'étudiante ou l'étudiant qui a suivi avec succès un cours de 3 crédits portant sur les arythmies dans une université québécoise autre que l'Université Laval pourra se voir accorder une équivalence pour le cours à option de 3 crédits (*EHE- 1899 – Équivalence de crédits*). Il doit faire acheminer un relevé de notes officiel, attestant de la réussite du cours, directement par l'établissement fréquenté, au Bureau du registraire de l'Université Laval, si ce n'est déjà fait. Aucun travail supplémentaire n'est exigé. L'équivalence de cours s'inscrira au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant. en conformité avec l'article 263 du Règlement des études.

L'étudiante ou l'étudiant inscrit au programme de sciences infirmières à l'Université Laval qui veut suivre un cours d'arythmies dans une autre université québécoise doit le faire selon les exigences de la CRÉPUQ. Il revient à l'étudiante ou l'étudiant de vérifier l'horaire du cours et de faire la demande sur le site de la CRÉPUQ ([www.crepug.qc.ca](http://www.crepug.qc.ca)). Lorsque le cours sera réussi, l'université d'accueil acheminera le relevé de notes et la Direction du programme de premier cycle pourra alors accorder une équivalence pour le cours à option de 3 crédits (*EHE-1899 – Équivalence de crédits*). La note obtenue sera inscrite au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant.

Une reconnaissance d'acquis pourra être accordée aux étudiantes et étudiants qui ont suivi avec succès une formation non-créditée sur les ARYTHMIES. Cette formation doit être **d'une durée minimale de 36 heures**.

Selon l'article 279 du Règlement des études: Pour faire reconnaître ses acquis extrascolaires, l'étudiant doit présenter au directeur de programme une demande écrite accompagnée des pièces justificatives pertinentes et d'une démonstration de la correspondance entre ses acquis et les cours ou crédits demandés et ce, dans un délai permettant le processus d'analyse de son dossier.

Si la demande est évaluée positivement, la Direction du programme de premier cycle pourra accorder à l'étudiante ou à l'étudiant une dispense pour un cours optionnel du programme de baccalauréat. La note obtenue sera alors inscrite à son dossier pour l'activité EHE-1899 – Équivalence de crédits : Article 279 du Règlement des études de juin 2014. Les crédits associés au cours pour lequel la reconnaissance d'acquis a été accordée apparaîtront au dossier l'étudiante ou l'étudiant lorsque les frais de 35 \$ par crédit reconnu auront été acquittés envers l'Université Laval - Faculté des sciences infirmières.

Pour obtenir une reconnaissance, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter à la Direction du programme de premier cycle une demande accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- 1) Attestation de réussite indiquant le nombre d'heures du cours et le résultat obtenu;
- 2) Plan de cours ou description des objectifs de la formation, horaire des cours, moyens d'évaluation et liste des références utilisées.

En plus, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir un travail, présenté selon la méthode proposée par la Faculté des sciences infirmières pour la préparation et la présentation des travaux écrits, qui contient :

- 1) Identification du besoin d'apprentissage :
  - a. Description de la situation qui a suscité le besoin de faire le cours d'arythmies;
  - b. Notions que vous souhaitez approfondir;
  - c. Description des liens qui existent entre le contenu du cours réussi et les objectifs d'apprentissage du baccalauréat en sciences infirmières.
  
- 2) Moyens utilisés pour répondre à ce besoin. Il peut s'agir :
  - a. d'articles pertinents lus pour approfondir le sujet;
  - b. du nombre d'heures de travail personnel fait pour compléter les notions vues en classe et leur justification.
  
- 3) Autoévaluation des apprentissages :
  - a. Description des principaux apprentissages réalisés;
  - b. Description d'un exemple concret de l'utilisation de ces apprentissages dans votre pratique actuelle.